

Le conseil municipal

Le conseil municipal est l'organe compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Rôle et fonctionnement

Au Blanc-Mesnil, il est constitué de 45 membres :

- 35 appartiennent à la majorité municipale
- 10 appartiennent à l'opposition

Parmi eux on compte **le maire, le président de la majorité municipale** et les **15 adjoints au maire**.

Le Conseil municipal, qui siège en principe à l'**hôtel de ville**, se réunit au moins **une fois par trimestre** sur convocation du maire qui détermine l'**ordre du jour**.

Cependant, le maire peut provoquer cette réunion chaque fois qu'il le juge utile, ou sur demande du représentant de l'État ou d'un tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Les séances sont publiques

Toute personne peut y assister sans troubler les débats.

Le Conseil municipal peut **parfois** se réunir à **huis-clos**. Cette décision est prise, sur demande du maire ou de 3 membres du conseil municipal, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal ne peut valablement **délibérer** que si le **quorum** est atteint : le nombre des membres présents à la séance doit être supérieur à la moitié du nombre des conseillers en exercice.

Les débats portent exclusivement sur les **affaires inscrites à l'ordre du jour**, sauf questions diverses d'intérêt mineur. Ils sont dirigés par le maire, et à défaut par celui qui le remplace.

Les **délibérations** sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, en principe par vote à main levée.

Dans un délai d'une semaine, la **liste des délibérations** examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de la séance, un **procès-verbal** est rédigé par le ou les secrétaires qui ont été nommés au début de la séance par le Conseil municipal. Il est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment la teneur des discussions au cours de la séance ainsi que le sens des votes. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, il est publié sur le **site internet** de la commune, et un **exemplaire sur papier** est mis à la disposition du public.

Voir aussi

> [L'ordre du jour du prochain conseil municipal et toutes les délibérations des anciens conseils](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Judi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Judi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).